

1987

Société par actions simplifiée ayant la qualité de société à mission
au capital de 20.991.247 euros
Siège social : 19, allée Jean Jaurès – 31000 Toulouse
984 667 550 R.C.S. Toulouse

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 10 AVRIL 2026

[...]

1. CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE D'ABSENCE D'OPPOSITION DES CREANCIERS

Le Président indique que le procès-verbal des décisions du Président en date du 11 mars 2026 a été déposé auprès du greffe du Tribunal de commerce de Toulouse le 11 mars 2026 et que ce dépôt a fait courir le délai légal d'opposition des créanciers de vingt (20) jours, soit jusqu'au 31 mars 2026 à minuit.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les Décisions, le Président constate, au vu du certificat de non opposition délivré par le greffe en date du 7 avril 2026, qu'aucune opposition n'a été formée auprès du greffe du Tribunal de commerce de Toulouse durant le délai d'opposition.

2. ANNULATION DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE

Le Président, en conséquence de la première décision et conformément aux articles L. 225-207 et R. 225-158 du Code de commerce, décide d'annuler par voie de réduction de capital les 16.506 actions acquises par la Société le 11 mars 2026.

Le Président décide d'imputer la différence entre la valeur nominale des actions rachetées (1.650,60 €) correspondant au montant de la réduction de capital, et le prix global de rachat des actions (16.506 €), soit la somme de 14.855,40 €, sur le compte « *Prime d'émission* ».

3. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL DECIDEE PAR LE PRESIDENT LE 11 MARS 2026 PAR VOIE D'ANNULATION DE 16.506 ACTIONS A HAUTEUR DE 1.650,60 EUROS

Le Président, en conséquence de ce qui précède constate la réalisation définitive de la réduction du capital d'un montant de 1.650,60 € pour le ramener de 20.991.247 € à 20.989.596,40 € par voie d'annulation de 16.506 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune.

4. MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 7 (CAPITAL SOCIAL) DES STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de ce qui précède, le Président, conformément à la délégation de pouvoirs conférée par les Décisions, décide de modifier l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de vingt millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et quarante centimes d'euro (20.989.596,40 €). Il est composé de deux cent neuf millions huit cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent soixante-quatre (209.895.964) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, réparties en plusieurs catégories, dont les caractéristiques sont décrites dans les Statuts, ainsi qu'il suit :

- *soixante-seize millions deux cent quarante-et-un mille quatre cent quatre-vingt-douze (76.241.492) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») ;*
- *quatre-vingt-deux millions quarante-sept mille huit cent dix (82.047.810) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »), régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce ; et*
- *cinquante et un millions six cent six mille six cent soixante-deux (51.606.662) actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** »), régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce,*

chacune souscrite en totalité et intégralement libérée.

*Par ailleurs, la collectivité des Associés a autorisé le Président à procéder à l'attribution gratuite d'actions de préférence de catégorie R (les « **ADP R** », ensemble avec les ADP A et les ADP B les « **ADP** »), le 25 avril 2024.*

Les droits et préférences attachés aux ADP ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du Code de commerce.»

5. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

[...]

Pour extrait certifié conforme

Signed by:

 660B7597B61543F...

Le Président

Noga

Représentée par Monsieur Marc Doncieux